



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

44<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 092**

Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023

---

Président : M. Kelly McCauley





# Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le vendredi 1er décembre 2023

• (0850)

[Traduction]

**Le président (M. Kelly McCauley (Edmonton-Ouest, PCC)):**  
Bonjour à tous. Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la réunion n° 92 du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires. Conformément au paragraphe 106(4) du Règlement, le Comité se réunit pour reprendre l'étude d'une demande pour les contrats entre le gouvernement fédéral et des entreprises de fabrication de batteries pour véhicules électriques.

Je tiens à vous rappeler de ne pas poser vos écouteurs près de votre microphone, car cela pourrait causer un effet Larsen qui risque d'être préjudiciable à nos précieux interprètes.

Quand nous avons levé la séance hier, nous étions en train de débattre d'un amendement proposé par M. Sousa. Par conséquent, nous allons reprendre le débat sur l'amendement de M. Sousa. Sur la liste des intervenants, je vois M. Masse, M. Sousa, M. Kusmierczyk et Mme Atwin.

La parole est à vous, monsieur Masse.

**M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD):** Merci, monsieur le président.

Bonjour. Je pourrais commencer par une évolution intéressante, et je vais proposer un sous-amendement. J'aimerais parler de ce sous-amendement une fois qu'il aura été proposé.

Je n'ai pas parlé de ce sous-amendement à beaucoup de personnes. Il va donc surprendre, mais je le présente car — et oui, je vais le dire — je crois que nous sommes dans une impasse en ce moment. J'espère que nous pourrions peut-être aboutir à un résultat.

Je demanderais que nous envoyions ce sous-amendement. Je peux le lire tout de suite, si cela vous convient, et en parler plus tard, monsieur le président.

J'envisage de supprimer les alinéas f) et g) de l'amendement des libéraux et le remplacer par un nouvel alinéa f) et changer l'alinéa h) pour « ces documents soient déposés auprès de la greffière du comité dans un délai de trois semaines, dans les deux langues officielles », mais je parlerai plus particulièrement de la disposition de remplacement que j'ai et je demanderais qu'elle soit également distribuée. J'aimerais ensuite en parler, si je le peux, mais je pense qu'il est important que ce soit consigné au compte rendu dès maintenant pour que tout le monde puisse commencer à en discuter.

Les alinéas f) et g) qui se trouvent dans la motion actuelle seraient supprimés, et un nouvel alinéa f) se lirait comme suit: « Toute expurgation des documents accessibles au public doit être effectuée par les conseillers juridiques des syndicats en collaboration avec les entreprises et doit être déposée auprès du greffier du

Comité dans un délai de trois semaines, dans les deux langues officielles, et être publiée sur le site Internet du Comité; en outre, toutes les entreprises doivent divulguer intégralement et mettre à la disposition du public les informations suivantes: 1) le nombre de travailleurs étrangers qui construiront les usines, participeront à l'installation des équipements, au transfert de technologie, à la formation et aux opérations; 2) le nombre d'emplois canadiens temporaires/de construction qui seront créés et le nombre de postes de production permanents qui seront créés dans le cadre des garanties contractuelles; 3) les mesures qui seront prises pour donner la priorité à l'emploi de Canadiens pour la construction des usines et l'installation de l'équipement; que le Comité invite les PDG de Stellantis N.V., LG Energy Solutions, Ltd. et NextStar Energy Inc. à répondre aux questions; et que le Comité demande au gouvernement de travailler immédiatement avec toutes les entreprises mentionnées dans la motion afin de développer la formation et les opportunités d'emploi pour les travailleurs canadiens dans les domaines de la construction, de l'installation et de l'exploitation des équipements, du transfert de technologie et de la production.

• (0855)

**Le président:** Merci, monsieur Masse.

Si le Comité n'y voit pas d'inconvénient, nous allons suspendre la séance quelques instants pour permettre à la greffière de revoir le document et de le distribuer, et pour que tout le monde puisse en prendre connaissance. Nous vous céderons à nouveau la parole par la suite.

• (0855)

(Pause)

• (0905)

**Le président:** Chers collègues, nous sommes de retour.

Monsieur Masse, je pense que vous avez quelque chose à nous dire rapidement.

**M. Brian Masse:** Oui. Je vais devoir retirer mon sous-amendement. Je crois qu'il est trop exhaustif et irrecevable. Puis-je demander le consentement unanime?

(Le sous-amendement est retiré.)

**Le président:** C'est fait. Nous allons suspendre à nouveau la séance.

M. Masse va vous donner une version révisée. Je vous enverrai toutefois l'ancien document par courriel électronique, afin que vous puissiez comprendre sur quelle base nous travaillons. M. Masse en soumettra alors un nouveau.

• (0905) \_\_\_\_\_ (Pause) \_\_\_\_\_

Nous allons lever la séance, et je sais que les partis s'efforceront de trouver une solution.

• (1020)

**Le président:** Chers collègues, je suis désolé. Je suis reconnaissant de la patience de tout le monde pendant que nous essayons de travailler ensemble.

La séance est levée.

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>